
Politique de contribution financière

FONDS D'AIDE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE
LA MRC DE DRUMMOND (FASO)



Mise à jour par
le comité d'analyse des demandes de financement en février 2016
Adoptée au conseil le 9 mars 2016
Amendée le 12 octobre 2016
Amendée le 21 juin 2017
Amendée le 12 décembre 2018

DESCRIPTION DU FONDS

Depuis sa création en 1981, la MRC de Drummond est sollicitée par des organismes qui désirent obtenir de sa part une contribution financière. La première politique de contribution financière de la MRC a été adoptée en 1986.

La décision de donner suite ou non aux différentes demandes qui lui sont adressées relevait jusqu'en 2016 du conseil de la MRC, le plus souvent sur la base d'une recommandation faite par le comité administratif et de planification (CAP), qui en avait préalablement fait l'analyse. Une des priorités d'intervention ciblées par le conseil de la MRC vise à poursuivre la mobilisation de la communauté. Conséquemment, la Politique de contribution financière de la MRC de Drummond s'est vue confirmer comme outil incontournable et a été mise à jour pour respecter les obligations liées au Fonds de Développement des Territoires (FDT.) Un comité d'analyse des demandes de financement a été constitué pour voir à sa mise en œuvre, le 10 février 2016.

CARACTÉRISTIQUES ET SECTEURS ADMISSIBLES

Les demandes de financement des promoteurs doivent favoriser la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Toutefois, les projets de type évènementiel ne sont pas admissibles.

Règles d'admissibilité de l'organisme

La MRC de Drummond peut supporter financièrement les organismes fonctionnant sous la forme juridique d'organisme à but non lucratif ou de coopérative, à l'exception des coopératives financières. Ceux-ci peuvent provenir de différents secteurs tels :

- Culture
- Développement communautaire et social
- Agriculture/ Agroalimentaire
- Forêt
- Tourisme/récréotourisme
- Éducation
- Santé
- Environnement

Également, les **règles d'admissibilité** suivantes doivent être respectées, soit :

- Le financement octroyé ne doit pas servir à compenser les montants prévus par des organisations gouvernementales et qui se retirent d'un processus de financement ou se désengagent ;
- Le montant accordé ne peut servir à financer un projet qui est ou sera supporté par un autre programme de financement de la MRC de Drummond ;
- Un projet en cours n'est pas éligible ;
- L'organisme demandeur doit être actif sur le territoire de plus d'une municipalité ;
- Le Fonds peut servir à financer deux causes différentes d'un même organisme (OBNL ou coopérative) ;
- L'organisme ne doit pas avoir enfreint les règles de la MRC dans le passé, soit dans le contexte de l'actuel Fonds, soit dans le contexte d'obligations associées à d'autres types de financements provenant de la MRC.

Critères d'analyse

Tout organisme désirant recevoir une aide financière de la MRC par l'entremise du Fonds d'aide et de soutien aux organismes (FASO) verra sa demande étudiée par le comité d'analyse des demandes de financement. Les projets seront évalués au mérite, selon les critères d'analyse ci-dessous :

- 1- L'organisme ou le projet soumis aura un ou des impacts positifs sur le territoire de la MRC ;
- 2- La principale place d'affaires de l'organisme se situe sur le territoire de la MRC de Drummond ou ;
- 3- Si la place d'affaires est située à l'extérieur du territoire de la MRC, l'organisme démontre qu'il entraîne des retombées positives dans les municipalités de la MRC de Drummond ;
- 4- Lors de l'évaluation de la demande, le nombre de municipalités touchées par la démarche influera sur le pointage octroyé à la demande ;
- 5- La diversité du financement demandé pour le projet déposé aura un impact sur le pointage attribué à la demande ;
- 6- La situation (santé) financière de l'organisme doit être démontrée ;
- 7- L'application de principes de bonne gouvernance par l'organisme doit être démontrée (par un code d'éthique par exemple)
- 8- Le projet présente un caractère unique et novateur
- 9- La qualité du projet déposé sera évaluée (structure financière ; plan de mise en marché ou de mise en œuvre ; rigueur dans la présentation)

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Frais de fonctionnement annuel de l'organisme;
- Nouveau projet porté par l'organisme demandeur;
- Achat d'équipements (matériel) en lien avec les besoins de l'organisme ou sa mission;
- Frais d'honoraires professionnels pour la mise en place d'un projet;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet seront évalués par le comité.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Toute(s) dépense(s) allouée(s) à la réalisation d'un projet antérieur à la date de dépôt de la demande;
- Dans le cadre du projet déposé : intérêt sur prêt, financement des dettes, emprunts
- Toute pénalité imposée à l'organisme suite à une négligence, par exemple : amendes, contraventions;
- Toute somme palliant à un désengagement d'autres paliers gouvernementaux.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera versée sous forme de subvention et sera évaluée par le comité d'analyse des demandes de financement, selon l'ensemble des critères établis et en regard des objectifs poursuivis par l'organisme.

Le montant de l'aide financière accordée sera d'un maximum de **50 % du coût admissible du projet**. Le montant maximal de l'aide financière est de **8 000 \$ par projet**.

Le comité évaluera le montant de l'aide accordée, en fonction de l'enveloppe disponible, des retombées de l'organisme dans le milieu et des besoins financiers de ce dernier, lui permettant de mener à terme ses projets annuels.

Le comité se réserve le droit de prioriser tout projet ayant le plus de répercussions positives à long terme pour le territoire de la MRC de Drummond.

Les dates butoirs pour le dépôt des projets sont les suivantes :

- **1^{er} octobre**
- **1^{er} février**
- **1^{er} mai**

L'aide financière accordée à l'organisme n'est pas récurrente et se devra d'être réévaluée chaque année. Une nouvelle demande devra être adressée à la MRC de Drummond. Toutefois, le comité d'analyse et de financement se réserve le droit de considérer toute autre demande de financement au courant de l'année, lors de circonstances exceptionnelles. Ces demandes seront étudiées à la pièce.

Le comité se réserve le droit de soutenir une action, un événement ou un projet qui ne cadre pas complètement avec la politique du Fonds, mais toutefois, qui apporterait des retombées auprès de la population de la MRC de Drummond. Une somme représentant 10 % de l'enveloppe annuelle, si disponible au moment de la demande, pourrait servir afin de soutenir d'autres projets.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE CONSENTIE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de Drummond et l'organisation bénéficiaire. Ce protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Une somme représentant les deux tiers de l'aide consentie sera versée à l'organisme à la signature du protocole d'entente. Le dernier tiers sera versé lors du dépôt des documents finaux exigés par la reddition de compte.

Afin de souligner l'implication de la MRC de Drummond dans le soutien de l'organisme et/ou du projet, une reconnaissance est demandée (logo de la MRC de Drummond, action médiatisée avec le préfet ou autre visibilité).

CHEMINEMENT DES DOSSIERS

1. Collecte des informations auprès de la MRC de la Drummond;
2. Vérification de l'admissibilité préliminaire du projet;
3. Montage financier et documents nécessaires au dépôt (les documents suivants doivent être déposés : lettres patentes, lettres d'appui si existantes, résolution de C.A., états financiers des trois dernières années, composition du C.A. et titres, soumissions si nécessaires);
4. Recherche de financement par l'organisation bénéficiaire pour compléter le portrait financier du projet ;
5. Dépôt de la demande auprès de la MRC;
6. Présentation de la demande d'aide financière au comité d'analyse;
7. Évaluation par le comité d'analyse et recommandation au conseil de la MRC de Drummond;
8. Acceptation ou refus de la subvention par le conseil de la MRC de Drummond.

REDDITION DE COMPTE

Suite à l'obtention d'une aide financière, l'organisme s'engage à présenter à la MRC de Drummond une reddition de compte des activités présentant les retombées de son organisme ou du projet soutenu. Cette reddition de compte devra parvenir à la MRC de Drummond à la fin du projet soutenu par le fonds.

De plus, un rapport contenant les états financiers de l'organisme bénéficiaire et/ou du projet soutenu devra également être déposé à la MRC.